



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 12 - 01 - 2016

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique a été ordonnée sur le territoire de la commune de Buzet-Sur-Tarn, portant sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la dite commune.

Le dossier relatif à cette affaire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de la commune de Buzet-Sur-Tarn pendant 34 jours consécutifs du **lundi 8 février au samedi 12 mars 2016 (12h)**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (rubrique Publications > Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale) : www.haute-garonne.gouv.fr.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également soit adressées par écrit pendant la même période, au maire ou au commissaire enquêteur siégeant à la mairie, soit présentées directement au commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune de Buzet-sur-Tarn le :

- jeudi 11 février 2016, de 9h à 12h
- samedi 27 février 2016, de 10h à 13h
- vendredi 11 mars 2016, de 14h à 17h

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Louis-Philippe Royo, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, ainsi que Madame Jeanne-Marie Cardon, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Buzet-Sur-Tarn, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (rubrique Publications > Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale) : www.haute-garonne.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.